

**AVIS N° 2009- 15  
DU 19 NOVEMBRE 2009  
RELATIF AU  
PROJET D'AGENDA 21 REGIONAL**

**présenté au nom de la Commission  
de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Ruralité**

**par Gérard ADER**

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**Jean-Claude BOUCHERAT**

## **LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- les principes généraux retenus lors de la conférence de Rio de Janeiro de 1992 : le « sommet de la planète Terre » ;
- le rapport et l'avis du CESR « pour une contribution de la région Ile-de-France a une stratégie nationale de développement durable » présentés le 31 octobre 1996 par M. Jean Robert au nom de la section de la prospective et de la planification ;
- le rapport et l'avis du CESR « contribuer à une meilleure gouvernance en Ile-de-France » présentés le 31 mai 2001 par M. Jean Robert au nom de la section de la prospective et de la planification ;
- le rapport présenté en mars 2003 par M. Claude Martinand au nom du Conseil Economique et Social, intitulé : « environnement et développement durable, l'indispensable mobilisation des acteurs économiques et sociaux » ;
- le programme d'actions « Territoires » de la stratégie nationale du développement durable adopté le 3 juin 2003 par le Comité interministériel pour le développement durable ;
- la communication présentée en novembre 2003 par JEAN Paul HUCHON, président du Conseil régional d'Ile-de-France portant sur la méthodologie d'un Agenda 21 régional ;
- le rapport et la délibération n° CP07-828 présentés en octobre 2007 par JEAN Paul HUCHON, président du Conseil régional d'Ile-de-France proposant le lancement d'un appel a candidature pour mission d'assistance auprès des services de la Région en vue de la l'élaboration d'un agenda 21 régional ;
- le rapport et la délibération N°CR 82-08 du 25 septembre 2008 relative à l'adoption du projet de schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- La communication sur l'état des lieux de l'Eco-Région présentée le 26 mars 2009 par Michel Vampouille, Vice-Président chargé de l'Environnement du Développement durable et de l'Eco Région ;
- Le rapport sur l'AGENDA 21 régional présenté en novembre 2009 par JEAN Paul HUCHON, président du Conseil régional d'Ile-de-France.

### **CONSIDERANT :**

- qu'établi en 1992 à Rio De Janeiro, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED ou Sommet de la Terre), le concept d'Agenda 21, encouragé par l'ONU et approuvé par la France, concrétise la prise de conscience planétaire de la nécessité d'un développement durable pour les activités humaines au cours du 21ème siècle ;

- qu'en vertu de la « déclaration de Rio » qui a résulté de ce sommet, les 178 nations qui se sont engagées à mettre en œuvre ce concept d'Agenda 21 sont censées l'appliquer aux trois niveaux : national, régional et local ;
- que dans son chapitre 28, la « déclaration de Rio » incite les collectivités territoriales de tous les pays à élaborer des «Agenda 21 locaux » fondés sur un diagnostic concerté, visant à concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions, périodiquement évalué et renforcé, intéressant l'ensemble des citoyens, intégrant les objectifs sociaux, environnementaux et économiques et affichant la rupture avec les modes de développement non durables ;
- que, compris dans le sens de Rio, un « Agenda 21 régional », c'est donc :
  - ✓ un ensemble de programmes d'actions définis afin de faire évoluer toutes les interventions de la collectivité régionale vers un développement durable et responsable,
  - ✓ une stratégie, menée dans le partenariat et la concertation les plus larges possibles avec des objectifs définis et des problèmes à traiter hiérarchisés reposant sur la base d'un diagnostic (état des lieux),
  - ✓ une démarche d'amélioration continue de la performance du développement durable reposant sur une évaluation considérée comme étant un outil d'aide à la décision, qui, en permettant un retour critique sur les objectifs initiaux, assure cette amélioration continue ;
- que rapporté à l'échelon de l'Ile-de-France, l'élaboration d'un Agenda 21 régional suppose donc qu'une démarche soit trouvée pour que l'intérêt général, qui est régional mais également interrégional (Bassin Parisien) et national, compte tenu de la position de « région capitale » de l'Ile-de-France, s'inscrive dans la diversité des projets et programmes d'action des territoires la constituant, ceux-ci élaborant leurs Agendas 21 avec leurs propres spécificités ;
- que l'Union Européenne s'est à plusieurs reprises mobilisée sur ces questions et que plusieurs pays européens ont, depuis cette date, engagé de nombreuses démarches dans cette direction ;
- qu'environ 500 démarches d'Agendas 21 locaux (en majorité communaux ou intercommunaux) sont actuellement engagées dans la quasi-totalité des régions en France, bien que de manière très récentes pour la plupart (2/3 au cours de la mandature 2004-2010) ;
- qu'en Ile-de-France, 102 collectivités territoriales (estimation faite à partir des données TEDDIF et « Comité 21 ») sont engagées à ce jour dans un agenda 21, la plupart étant aidées en cela par la mise en place en juin 2005, et avec le concours de l'ARENE, d'un dispositif régional d'aide à l'élaboration des Agendas 21 locaux ;

- que tous les départements franciliens ont engagé des actions de réflexion et de sensibilisation autour du développement durable et que trois d'entre eux (l'Essonne, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis) sont en démarche Agenda 21
- que la Région Ile-de-France s'est, pour sa part, engagée de longue date dans une démarche de prise en compte du développement durable en vue de faire de l'Ile-de-France une «Eco-région» en se dotant d'une stratégie intégrée de développement durable, que cela soit au travers de sa politique de développement des transports, de construction des lycées, de construction de logements ou la mise en œuvre du SDRIF...
- que le SDRIF adopté en septembre 2008 constitue, en lui-même, par la manière dont il a été conduit et son contenu, une forme « d'Agenda 21 du territoire régional »,
- que la démarche d'Agenda 21 proposée, à présent, par l'Exécutif régional est une démarche de type mixte alliant démarche « référentiel » et démarche « plans d'actions », concernant l'institution régionale dans l'ensemble de ses décisions et intégrant la prise en compte de la dimension territoriale sous l'angle des impacts des politiques régionales sur le territoire ainsi que la prise en compte de la démarche d'évaluation en amont du projet afin d'assurer sa capacité d'amélioration continue.
- qu'au travers de cet Agenda 21, l'Exécutif régional ambitionne la mise en oeuvre d'un outil de pilotage du changement répondant à trois objectifs :
  - ✓ viser l'exemplarité de l'institution régionale dans son fonctionnement,
  - ✓ intégrer les objectifs de l'Eco-Région dans les politiques régionales,
  - ✓ s'approprier la méthode de gouvernance à la hauteur des ambitions de l'Eco-Région,
- que ce plan s'articule autour de six thématiques qui sont les suivantes :

### **1 : Ecoconstruction et gestion durable des bâtiments du conseil régional ;**

avec au sein de cette thématique les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ poursuivre et approfondir la démarche environnementale existante pour les travaux de construction et de rénovation des bâtiments à partir de l'expérience des lycées ;
- ✓ accompagner les agents (équipes éducatives et lycéens) pour une gestion responsable des bâtiments (eau, énergie, déchets) ;
- ✓ sensibiliser et accompagner les syndicats mixtes et gestionnaires sur les enjeux du développement durable (eau, énergie, déchets) pour les constructions et la gestion des bases de loisirs ;
- ✓ optimiser et réduire les consommations d'eau et d'énergie des bâtiments administratifs et des équipements liés aux BPAL;

- ✓ définir et systématiser une gestion responsable des déchets sur l'ensemble des sites du Conseil régional ;

## **2 : Préserver et valoriser la biodiversité des espaces naturels ;**

avec au sein de cette thématique les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ favoriser la biodiversité des espaces naturels et des BPAL
- ✓ améliorer la qualité de l'eau ;
- ✓ développer une gestion responsable des déchets dans les espaces naturels ;
- ✓ gérer l'ouverture au public dans les espaces naturels et les BPAL de façon compatible avec la préservation de la biodiversité.
- ✓ donner la priorité aux exploitations biologiques dans l'attribution des terres acquises pour le compte de la Région par l'AEV

## **3 : Mobilité et accessibilité des bâtiments régionaux ;**

avec au sein de cette thématique les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ Renforcer l'accessibilité de l'ensemble des sites du Conseil régional aux personnes handicapées ;
- ✓ Faciliter l'accès aux sites du Conseil régional via les transports en commun et des modes de circulations douces ;
- ✓ Optimiser les déplacements des agents et des élus ;
- ✓ Compenser les émissions de CO2 des déplacements ;

## **4 :Intégrer des clauses sociales et environnementales dans la commande publique ;**

avec au sein de cette thématique les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ construire des outils communs par typologie d'achat et poursuivre les efforts en matière de sensibilisation et de formation des agents qui concourent à la rédaction de cahier des charges de la commande publique
- ✓ promouvoir l'achat éthique ;
- ✓ promouvoir l'achat éco-responsable ;
- ✓ promouvoir l'achat socio-responsable ;
- ✓ construire des outils communs par typologie d'achat et poursuivre les efforts en matière de sensibilisation et de formation des agents ;
- ✓ intégrer les contrôles des clauses du développement durable dans le cadre du système qualité ;
- ✓ développer les produits et repas bio dans les restaurants des lycées et des BPAL

## **5 : Sensibilisation, formation et valorisation de l'Agenda 21;**

avec au sein de cette thématique les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ mutualiser les travaux et compétences en matière de développement durable entre unités et organismes associés ;
- ✓ sensibiliser et former les agents et élu-e-s au développement durable pour leur donner les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 21 ;

- ✓ maintenir une communication régulière sur la démarche d'Agenda 21 et valoriser les pratiques exemplaires en interne et en externe ;

## **6 : Le pilotage et l'évaluation ;**

avec au sein de cette thématique les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ doter l'Agenda 21 de l'ensemble des outils nécessaires à sa mise en œuvre ;
  - ✓ garantir la contribution des programmes d'actions aux objectifs des Agendas 21 régionaux ;
  - ✓ suivre et rendre compte de l'état des objectifs Agenda 21 et des résultats obtenus ;
  - ✓ apprécier l'intégration des objectifs de l'Agenda 21 dans la conduite des actions régionales ;
  - ✓ mesurer la diffusion et la prise en compte du développement durable dans la chaîne de décisions régionales
  - ✓ approcher les effets induits de la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 21 sur les politiques de la Région et le territoire régional
- qu'il est et sera nécessaire pour évaluer les actions déjà menées et celles à venir, de poursuivre et améliorer l'information des différents acteurs concernés sur les problèmes et leurs solutions possibles, par l'élaboration et le perfectionnement d'indicateurs permettant de mesurer la situation de l'Ile-de-France en matière de développement économique, social et de préservation des ressources naturelles ;

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT**

### **ARTICLE 1 :**

Le CESR prend acte du projet d'Agenda 21 interne du Conseil régional d'Ile-de-France.

### **ARTICLE 2 :**

Sachant que l'appropriation des objectifs de l'Agenda 21 par l'ensemble des agents de la Région est une condition nécessaire à sa réussite, le CESR note l'effort réalisé pour faire participer ces derniers à l'élaboration de ce document.

Il observe que des organismes associés ont aussi été conviés à participer à cette élaboration.

### **ARTICLE 3 :**

Le CESR estime que les trois objectifs retenus :

- ✓ exemplarité de l'institution régionale,
- ✓ intégration des objectifs de l'Eco-Région dans les politiques régionales
- ✓ gouvernance renouvelée,

paraissent bien adaptés à la situation actuelle et sont propices au développement cohérent des agendas 21 locaux initiés par les autres collectivités territoriales d'Ile-de-France.

Le CESR souligne l'importance et la qualité des études effectuées sur le thème de l'exemplarité de l'institution. Il approuve tout particulièrement le souci des auteurs de montrer par de nombreux exemples concrets comment peut être mis en œuvre cet objectif de l'Agenda 21 régional.

Le CESR considère avec intérêt l'ensemble des réflexions visant à mieux intégrer les objectifs de l'Eco-Région dans les politiques régionales. Il note en particulier deux constats établis par l'Exécutif régional :

1. *"les délibérations ne prennent que rarement en compte la consultation des bénéficiaires et des usagers"* (cf page 33 du rapport présenté par l'Exécutif).
2. *"très peu de délibérations répondent à l'objectif de préserver la biodiversité, réduire les atteintes aux écosystèmes et favoriser les conditions de leur bon fonctionnement"* (cf page 34 du rapport présenté par l'Exécutif).

Compte tenu des constats établis par la Région, le CESR apprécie l'importance qu'elle accorde à une meilleure gouvernance avec l'ensemble des décideurs. Il souligne que le succès de l'Agenda 21 régional dépendra de la participation et de l'adhésion de nombreux acteurs, soit directement, soit à travers les corps intermédiaires et notamment ceux qui constituent la société civile francilienne.

#### **ARTICLE 4 :**

Le CESR regrette toutefois qu'en complément des consultations pour le SDRIF, la Région n'ait pas organisé une concertation spécifique avec les autres collectivités locales franciliennes, notamment celles qui ont engagé une démarche d'Agenda 21.

Par exemple, il eût été utile de dresser un inventaire analytique détaillé des actions de ces dernières pour préparer, élaborer et mettre en œuvre leurs Agendas 21 ; il aurait été aussi souhaitable de connaître leurs attentes vis-à-vis d'un agenda 21 régional.

Afin que chaque francilien puisse comprendre les démarches et les objectifs de ces différents Agendas 21, il est indispensable que toutes les collectivités concernées fassent un effort pour assurer la meilleure cohérence des actions sur un même territoire. La Région pourrait jouer un rôle important dans cette recherche de cohérence.

## **ARTICLE 5 :**

Le CESR apprécie que l'Agenda 21 régional ait été conçu comme un projet évolutif de façon à pouvoir s'adapter à des changements d'orientation comme à des ajustements du programme d'actions.

Il propose que des compléments soient prochainement apportés pour ce qui touche à la santé (Agenda 21 santé) aussi bien à l'échelon local que régional.

## **ARTICLE 6 :**

Le CESR remarque que l'Agenda 21 régional comprend, à juste titre, d'importants programmes de formation pour les élus et les agents du Conseil régional auxquels les membres et agents du CESR pourraient être associés.

## **ARTICLE 7 :**

Le CESR note avec satisfaction que le Conseil régional prévoit un suivi en continu de l'Agenda 21 régional avec une première évaluation approfondie fixée à la fin de l'année 2012. Il demande à participer aux instances chargées de ce suivi.

## **CONCLUSION**

Le CESR souligne que cet Agenda 21 met avec pertinence la priorité sur les éléments internes de l'institution régionale.

Le CESR suggère que cette première phase soit suivie d'un élargissement de ce document en étroite collaboration avec les autres collectivités franciliennes et plus particulièrement avec celles ayant engagé une démarche d'Agendas 21. Il importe de rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des Agendas 21 en Ile-de-France, pour une meilleure compréhension des habitants et une indispensable participation de leur part.

Conformément aux principes formulés en 1992 lors du sommet de Rio, le CESR rappelle l'importance des aspects économiques et sociaux, et non pas seulement environnementaux, qui doivent être pris en compte au sein de la démarche « Agenda 21 »